

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 95/25

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE D'OR

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la demande l'entreprise KLEISSER Frédéric en date du 26 mai 2025

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la toiture de la propriété sise 52, rue de la Vallée à Soultz matt nécessitent la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise KLEISSER Frédéric est autorisée à occuper la partie du domaine public sise au droit du 52, rue de la Vallée à Soultz matt du 16 juin au 21 juillet 2025.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultz matt
- L'entreprise KLEISSER Frédéric
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 26 mai 2025

Fait à Soultz matt, le 26 mai 2025
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER





